

♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20230606-041

Domaine et patrimoine – Actes d'occupation du domaine public :

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA COUR DE LA MAIRIE
PAR L'ASSOCIATION SEL & SUCRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le conseil Municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier » ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 15 Juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les échanges entre la commune du Versoud et la troupe de théâtre « SEL & SUCRE » pour la présentation sur la commune de leur nouveau spectacle en plein air dénommé « Songe d'une nuit d'été » ;

Considérant que l'organisation de ce spectacle s'inscrit dans une politique de soutien sur son territoire d'une offre culturelle diversifiée ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire conclut une convention pour l'organisation de la représentation du spectacle « SONGE D'UNE NUIT D'ÉTÉ » avec la troupe de théâtre SEL & SUCRE, représentée par Madame Fabienne DI MARTINO.

La convention est conclue à titre gratuit et fixe les engagements de l'organisation - commune du Versoud et du producteur « SEL & SUCRE » pour la bonne organisation d'un spectacle en plein air le samedi 10 juin 2023.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Pour extrait certifié conforme,
Le Versoud, le 06 juin 2023
Le Maire

Christophe SUSZYLO

